

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 FÉVRIER 2016**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Yves Legault, substitut de la mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Normand Clermont, substitut du maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet suppléant et maire de Saint-Eustache

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h30 M. le préfet suppléant déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2016-032

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
24 février 2016**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 janvier 2016**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Suivi de la correspondance
 - e) Signature visuelle MRC et développement économique (résolution)
 - f) Contrat pour le service internet
- 6. RH**
 - a) Affichage de postes (comptabilité et services techniques)
 - b) Rémunération des employés
- 7. Dossiers de la direction générale**
 - a) Colloque ADGMRCQ (printemps 2016)

8. Aménagement du territoire

a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
<i>Saint-Eustache</i>	<i>Zonage</i>	<i>1675-203</i>
<i>Deux-Montagnes</i>	<i>Emprunt</i>	<i>1565</i>
	<i>Zonage</i>	<i>1567</i>
<i>Sainte-Marthe-sur-le-Lac</i>	<i>Zonage</i>	<i>1400-18</i>
<i>St-Joseph-du-Lac</i>	<i>Plan d'urbanisme</i>	<i>24-2015</i>
	<i>Zonage</i>	<i>25-2015</i>

9. Développement économique

a) Comité d'investissement et de développement économique

- *Formation du comité*
- *Règles de fonctionnement*
- *Présidence et vice-présidence*

10. FDT

- Tourisme Basses-Laurentides*
- Mandat concernant l'activité commerciale (diagnostic et plan d'action)*
- Comité de sélection*

11. FLI

- FLI-2016-16*

12. Dossiers métropolitains

- Fonds verts et bleus (état du dossier)*

13. Table des préfets des Laurentides

- Substitut*
- Distribution et utilisation des sommes disponibles*

14. Sécurité incendie

- Révision de l'entente concernant la réponse multicaserne (point d'information)*

15. Environnement

16. Varia

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-033

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 JANVIER 2016

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 janvier 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le préfet suppléant déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, le préfet suppléant déclare la période de questions close.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-034

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2016-007, (les chèques numéros 3515 et 3573 à 3606 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-035

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2016-007 (les chèques numéros 3607 et 3608 et les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2016-036

SUIVI DE LA CORRESPONDANCE – APPUI MRC RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes comprend et soutient la responsabilité des titulaires d'une charge publique envers une application rigoureuse des processus transparents de communication, d'octroi de contrats, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la mouture actuelle du projet de loi 56 relatif à la transparence en matière de lobbyisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 56 exigera à des milliers d'organismes d'inscrire au registre des lobbyistes toute personne qui contacte un élu ou fait appel à un fonctionnaire ou autre titulaire de charge publique pour demander des modifications à une loi, un règlement, un programme, qu'il soit municipal ou provincial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit une inscription pour chacune des représentations, en nommant à qui on s'adresse, pour qui on s'adresse et l'objectif et les moyens de communication qui seront utilisés et les résultats attendus et, à tout cela, se rajoute un rapport trimestriel à réaliser dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE la politique reconnaît aux organismes communautaires leur rôle d'agent de transformation sociale notamment par des représentations politiques qui visent à faire modifier des lois et des règlements qui pourraient accentuer les inégalités sociales ou qui pourraient avoir un impact discriminatoire sur des populations spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE cette politique précise déjà les exigences en termes de transparence et de reddition de comptes dont les organismes communautaires (OSBL) doivent faire preuve dans leurs relations avec le gouvernement ou les institutions publiques;

CONSIDÉRANT les principes de gouvernance de proximité et de l'autonomie territoriale tant souhaitée par le gouvernement du Québec (Loi 28);

CONSIDÉRANT l'importance et la nécessité de se doter d'une agilité, flexibilité et souplesse administrative dans toute relation d'affaires avec des organismes communautaires et de développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QU'un alourdissement de démarches et de procédures administratives pourrait entraver tout processus de développement socioéconomique des territoires et des institutions;

CONSIDÉRANT QUE la forme actuelle du projet de loi 56 pourrait occasionner un alourdissement administratif;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 56, dans sa forme actuelle, biaise les principes de l'autonomie et de la gouvernance de proximité tels qu'ils sont enchâssés dans la Loi 28;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par Yves Legault APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE la MRC de Deux-Montagnes demande au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et aux membres de la commission parlementaire étudiant ledit Projet de Loi:

- a) D'exempter les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les organismes exerçant un mandat socioéconomique qui sont mandatés et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics;
- b) D'exempter les différents types d'organismes économiques et communautaires ayant un statut d'OBNL ou d'OSBL et qui sont majoritairement financés par un ou des pouvoirs publics;

Ces exemptions visent à préserver la latitude requise par ces organisations pour l'exercice de leurs fonctions de développement économique et d'aide aux communautés, tout en évitant aux entreprises avec lesquelles elles collaborent d'être, ce faisant, considérées comme exerçant des activités de lobbyisme.

c) D'alléger les processus administratifs liés à l'application dudit projet de loi;

QUE la MRC de Deux-Montagnes achemine une copie de la présente résolution :

- au ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques
- au député de la circonscription électorale de Deux-Montagnes et Mirabel
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-037

SUIVI DE LA CORRESPONDANCE – APPUI MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la MRC de Deux-Montagnes s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confère à la MRC le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (article 105) et confère le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau (article 106);

CONSIDÉRANT QUE cette loi autorise la MRC de Deux-Montagnes à adopter des règlements et des politiques pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions, les nuisances ainsi que les travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans l'application de la compétence qui lui est confiée, la MRC de Deux-Montagnes est assujettie à plusieurs exigences, notamment celles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT QUE des exigences ont récemment été ajoutées au processus visant l'obtention des autorisations, entre autres celle de produire des plans et devis pour des travaux d'enlèvement de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE dans de nombreux cas, les coûts reliés aux services professionnels sont démesurés par rapport aux coûts de l'intervention projetée;

CONSIDÉRANT QUE les ministères uniformisent les exigences reliées aux services professionnels, peu importe l'envergure des travaux ou le type de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le rapport Perreault (août 2015), portant sur la reddition de compte dans le monde municipal, dénonce également les exigences gouvernementales actuelles pour la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport reconnaît que des mesures doivent être prises pour clarifier le partage des compétences entre le gouvernement et les MRC dans une perspective de plus grande autonomie des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires fonciers, les élus et les fonctionnaires municipaux sont excédés des délais beaucoup trop longs engendrés par les exigences environnementales pour les travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires fonciers, les MRC et les municipalités doivent assumer des frais de plus en plus importants pour les travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à l'entretien des cours d'eau agricoles amputent de plus en plus le budget du MAPAQ et, par le fait même, les sommes que peut investir ce ministère pour le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE les exigences gouvernementales sont de nature à inciter les

propriétaires fonciers à réaliser des travaux sans autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'État devrait plutôt mettre en place un guide normatif d'intervention dans les cours d'eau que les MRC devraient respecter;

EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par Yves Legault APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU:

QUE le conseil des maires demande aux différents ministères concernés (MDDELCC, MFFP, MAMOT, MAPAQ) de revoir entièrement les exigences imposées aux MRC pour la gestion des cours d'eau de manière à simplifier celle-ci et à réduire les coûts et délais d'intervention;

QUE le conseil des maires transmette la présente résolution :

- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- à l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-038

SIGNATURE VISUELLE MRC ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC octroie le mandat de la conception d'une nouvelle identité visuelle représentant la MRC de Deux-Montagnes à Mme Hélène Camirand le tout conformément au devis créatif préparé pour encadrer les offres de services des soumissionnaires.

QUE la directrice soit autorisée à signer tous les documents pertinents afin de donner plein effet à la présente.

QUE la directrice soit autorisée pour une somme maximale de 4 000 \$ plus taxes pour l'exécution dudit mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-039

CONTRAT POUR LE SERVICE INTERNET

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU :

QUE la directrice générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre un terme au contrat liant l'ex-CLDDM à Bell pour la fourniture d'une connexion internet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-040

RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation formulée par le comité administratif et accepte de majorer de 2 % les salaires versés aux employés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-041

COLLOQUE ADGMRCQ (PRINTEMPS 2016)

Il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à participer au colloque de l'AGMRCQ à Québec les 28 et 29 avril prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-042

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-203 – SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-203 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-203 modifie le règlement de zonage de la façon suivante :

- Modification des limites de la zone 2-I-46 au détriment d'une partie de la zone 2-I-25;
- Modification des dispositions architecturales applicables aux usages industriels;
- Modification des dispositions applicables à la grille des usages et des normes de la zone 2-I-26.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-203 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-203.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-043

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1565 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1565 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1565 modifie le règlement de zonage de la façon suivante :

- Modification afin de réglementer les activités présentant la nudité.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1565 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1565.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-044

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1567 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1567 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1567 modifie le règlement de zonage de la façon suivante :

- Agrandissement de la zone R-1 45 à même la zone P-2-26.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1567 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1567.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-045

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1400-18 – SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-18 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-18 modifie le règlement de zonage de la façon suivante :

- Modification de la grille des usages H-710 afin de permettre des habitations multifamiliales de classe H4.
- Création de la zone H-767 à même les zones H-764, H-765 et H-706 et établissement des dispositions applicables à cette nouvelle zone créée.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme, dans sa lettre du 15 février dernier, sous la signature de M. André Charron, son intention de ne pas poursuivre la création de la zone H-767 compte tenu des dispositions du RCI-2005-01-01 concernant la gestion de l'urbanisation;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1400-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard **de l'article 1 seulement** du règlement numéro 1400-18 portant sur la modification des dispositions applicables à la zone H-710.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-046

APPROBATION DU RÈGLEMENT 24-2015 – SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 24-2015 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no. 3-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 24-2015 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de la façon suivante :

- Réduire l'aire d'affectation résidentielle de faible densité dans le quadrilatère constitué du Chemin Principal, les limites de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le chemin d'Oka et l'A-640 et agrandir l'aire d'affectation résidentielle de haute densité en bordure du chemin d'Oka dans son extrémité est.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 24-2015 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 24-2015.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-047

APPROBATION DU RÈGLEMENT 25-2015 – SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 25-2015 modifiant le règlement de zonage no. 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 25-2015 modifie le règlement de zonage de la façon suivante :

- Modification de la grille des usages et des normes applicables à la zone R-3 357 par l'ajout du sous-groupe d'usage « Communautaire 3 » et ajout de précisions eu égard aux usages résidentiels autorisés.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 25-2015 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 25-2015.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-048

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (FORMATION DU COMITÉ)

Il est PROPOSÉ par Yves Legault APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le comité d'investissement et de développement économique de la MRC soit composé de la façon suivante :

Secteur municipal	M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
Secteur culture	Mme Chantal Mallen
Secteur agricole	Mme Julie Hubert
Secteur commercial	Mme Véronique Leblanc
Secteur financier	M. Neil Hawthorn
Jeune entrepreneur	M. Louis Cyr

Secteur récréotouristique plein-air	Mme Nathalie Julien-Boucher
Secteur industriel	À déterminer

QU'en tout temps, un représentant du milieu municipal, dans l'incapacité de participer à une rencontre du comité d'investissement et de développement économique peut être remplacé par un autre membre du conseil de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE la directrice générale soit autorisée à verser un montant de 50 \$ à titre d'allocation de déplacement à chaque membre du comité pour sa participation aux travaux du comité le tout conformément aux modalités de fonctionnement entérinées par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-049

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Il est PROPOSÉ par Yves Legault APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU ce qui suit :

QUE soit adopté les règles de fonctionnement du comité d'investissement et de développement économique tel que présenté à l'annexe 3 du présent procès verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-050

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMITÉ D'INVESTISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT)

CONSIDÉRANT les règles de fonctionnement établies par le conseil de la MRC pour le Comité d'investissement et de développement économique de la MRC2M;

Il est PROPOSÉ par Yves Legault APPUYÉ par Normand Clermont et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC nomme M. Benoit Proulx comme président et M. Denis Martin vice-président du Comité d'investissement et de développement économique (CIDE) de la MRC2M.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-051

TOURISME BASSES-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que « Soutenir et promouvoir les activités récréotouristiques et agrotouristiques du territoire de la MRC » est l'un des axes d'intervention 2015-2016 retenus dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT les mandats et la mission de Tourisme Basses-Laurentides sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde un soutien financier de 30 000 \$ à Tourisme Basses-Laurentides pour l'année 2016 dans le cadre de son mandat général de soutien et de promotion de l'activité récréotouristique et agrotouristique sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-052

FLI-2016-16

CONSIDÉRANT que le projet d'expansion d'entreprise déposé au dossier FLI-2016-16 est conforme à la politique d'investissement adopté par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet soumis implique la création de 2 emplois et le maintien de 5 autres emplois;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Marc Fauteux au conseil de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC fasse sienne la recommandation formulée par M. Jean-Marc Fauteux et accepte de soutenir financièrement l'entreprise dans le cadre du Fonds local d'investissement à la hauteur de 50 000 \$ sous la forme d'une garantie de prêt pour un terme maximal de 5 ans.

QUE la directrice générale, Mme Nicole Loiselle ou le directeur général adjoint, M. Jean-Marc Fauteux, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-053

TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES - SUBSTITUT

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE M. Denis Martin soit autorisé à représenter la MRC au comité de transition de la Conférence régionale des élus des Laurentides à titre de substitut à Mme Sonia Paulus, préfète.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-054

TABLE DES PRÉFETS DES LAURENTIDES – DISTRIBUTION ET UTILISATION DES SOMMES DISPONIBLES

CONSIDÉRANT que le processus de dissolution de la Conférence régionale des élus des Laurentides doit se conclure prochainement le tout conformément aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que l'article 283 du chapitre 8 des lois de 2015 précise que le produit de la liquidation de la CRÉ des Laurentides doit se faire entre les MRC des Laurentides qui ont des compétences en matière de développement régional le tout conformément aux modalités à être déterminées par le Comité de transition;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes informe le Comité de transition de la Conférence régionale des élus des Laurentides que l'option privilégiée pour la distribution des produits de la liquidation de l'organisme est la suivante :

- Que la totalité des sommes dues à la MRC de Deux-Montagnes lui soit versée et cette dernière verra par la suite à la meilleure utilisation des sommes reçues au bénéfice du soutien et du développement de la communauté locale et régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-055

ENVIRONNEMENT – MATÉRIAUX SECS GR RECYCLING

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par le conseil de la MRC par le biais de sa résolution 2015-065 quant à l'exploitation par l'entreprise G&R Recyclage S.E.N.C. d'un centre de tri et de recyclage des matériaux secs sur le territoire de la Municipalité d'Oka;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC appuie inconditionnellement les démarches entreprises par la municipalité d'Oka auprès des autorités compétentes du MDDELCC afin de connaître le résultat des suivis effectués sur le site opéré par G&R Recyclage S.E.N.C. en regard notamment des éléments suivants :

- La qualité, la conformité et la provenance des matériaux recueillis au centre de tri et de récupération des matériaux secs;
- Les procédures opérationnelles par G&R Recyclage S.E.N.C mises en place afin de se conformer strictement aux dispositions des lois et des règlements en vigueur;
- L'analyse des répercussions environnementales des activités réalisées sur le site et aux abords de ce dernier eu égard la santé et la sécurité de la population avoisinante.

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

- M. Geoffrey Kelley, ministre responsable des Affaires autochtones;
- M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;
- M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
- Mme Christine Saint-Pierre, ministre responsable de la région des Laurentides;
- M. Denis Coderre, président de la CMM;
- M. Jean Bouchard, maire de Mirabel;
- M. Marcil Simon , député fédéral région d'Oka
- Mme Josée Frappier-Raymond, présidente de l'UPA Deux-Montagnes;
- M. Richard Maheux, président de l'UPA Outaouais-Laurentides

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-056

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 21H15

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont APPUYÉ par Yves Legault et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet suppléant

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Ce 25 février 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-032 à 2016-056 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 février 2016.

Émis le 25 février 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loiselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 24 FEVRIER 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES FÉVRIER 2016 (POUR BUDGET 2015)	
Revenu Québec - Commission des normes du travail (2015)	396,90 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Location salle extérieur	195,46 \$
T3I - Achat logiciel Xirrus XR-520	391,14 \$
T3I - Services professionnels	958,32 \$
DÉPENSES RÉGULIÈRES FÉVRIER 2016 (POUR BUDGET 2016)	1 941,82 \$
AGRCQ - Inscription au colloque pour Isabelle Jalbert	517,39 \$
APDEQ - Adhésion 2016 - DE	891,06 \$
Baguidy Gilbert, Serge (Honoraire Salubrité des logements)	3 060,00 \$
Café Bistro Découvertes Inc. - Repas assemblée rég. + réunion (DE)	289,74 \$
Cartouche St-Eustache (DE)	248,19 \$
Chambre de commerce du Montréal Métropolitain - 2 formations pour DE	511,64 \$
Chambre de commerce MRC Deux-Montagnes (dîner du maire de DM)	108,08 \$
Charles Dubuc - Remboursement fourniture de bureau	103,47 \$
Cloutier Longtin Inc. (honoraire dossier FLI) et formations STA (DE)	908,30 \$
Désormiers Johanne - Remboursement frais de déplacement	18,80 \$
Fauteux Jean-Marc - Remboursement frais de déplacement	86,95 \$
Francotyp-Postalia - Location timbreuse	148,14 \$
Groupe JCL - Avis public RCI + Inscription (DE)	536,93 \$
Horizon Multiresource Inc. - Expertise	1 580,91 \$
Labonté Richard - Substitut du maire assemblée de janvier 2016	50,00 \$
Labossière Jérôme-Mathieu - Remboursement frais déplacement	94,42 \$
Lemay Normand - Remboursement frais de déplacement	78,85 \$
MP Reproductions Inc.	108,08 \$
Plomberie A. Craig Inc. (Entretien Kiosque touristique)	833,57 \$
Servi-Tek Inc. - Photocopies janvier 2016	295,39 \$
Visa - Achat logiciel et repas réunion	202,75 \$
Voyou Communications Inc. - Hébergement site internet (DE)	275,94 \$
Yves Désiel - Honoraires professionnels (PDZA-Animation)	919,80 \$
Sous-total	11 868,40 \$
Total des dépenses	13 810,22 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES FEVRIER 2016 (POUR BUDGET 2015)	
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	8 538,45 \$
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien ajustement 2015	2 487,25 \$
Société d'Habitation du Québec - Serge Pharand - Agent de livraison	1 077,90 \$
Sous-total	12 103,60 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES JANVIER 2016 (POUR BUDGET 2016)	
Bell- Facture du 1er février 2016	252,94 \$
Bell Mobilité - Facture du 13 janvier 2016	295,49 \$
Bell - Facture DE du 13 janvier 2016	270,19 \$
Bell -Facture DE du 1er février 2016	6,06 \$
CARRA - RREM pour février 2016	564,71 \$
Société de développement de Sait-Eustache - Loyer entretien février 2016	10 418,92 \$
Société de développe de Saint-Eustache- Ajustement janvier et février 2016	809,14 \$
Telus facture du 6 février 2016 service mobile du DE	233,92 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV	137,92 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective février 2016	3 879,92 \$
Sous-total	16 869,21 \$
Total des dépenses incompressibles à payer	28 972,81 \$
COMPTES DEJA PAYES AU 24 FEVRIER 2016 (POUR BUDGET 2016)	
Bélisle Lafleur Notaires Inc.	1 128,81 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 22 janvier 2016	21 815,34 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 22 janvier 2016	13 472,27 \$
REER - Paies fonctionnaires du 22 janvier 2016	1 955,69 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 22 janvier 2016	137,02 \$
Masse salariale des fonctionnaires et élus du 5 février 2016	21 545,76 \$
Déductions à la source des fonctionnaires et élus du 5 février 2016	13 041,39 \$
REER - Paies fonctionnaires du 5 février 2016	1 894,04 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 février 2016	55,17 \$
TOTAL DES DÉPENSES DÉJÀS PAYÉES AU 24 FÉVRIER 2016	75 045,49 \$
TOTAL DES DÉPENSES FÉVRIER 2016	117 828,52 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 24 FÉVRIER 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES FÉVRIER 2016 (POUR BUDGET 2016)	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport janvier 2016)	18 008,26 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	44,00 \$
TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2016	18 052,26 \$



Comité d'investissement et de développement économique (CIDE) de la MRC2M

Modalités de fonctionnement

Article 1 Nom du comité

Le comité porte le nom de « Comité d'investissement et de développement économique (CIDE) de la MRC de Deux-Montagnes ».

Article 2 Mandat du comité

De façon générale, le mandat du comité est de formuler des recommandations au conseil de la MRC.

En s'appuyant, s'il y a lieu, sur les orientations stratégiques et la vision de développement soutenue et partagée par les partenaires du milieu et la communauté d'affaires du territoire de la MRC, le mandat du comité consiste à analyser et à formuler des recommandations au conseil de la MRC sur les questions suivantes:

- Dossiers d'investissement déposés par des entrepreneurs ou des entreprises conformes à la politique de soutien aux entreprises adoptée par le conseil de la MRC. Il peut s'agir de projet de démarrage, d'expansion ou de relocalisation d'entreprises à l'intérieur des limites du territoire de la MRC. Le comité doit procéder à l'analyse des dossiers soumis en veillant au respect des paramètres gouvernementaux édictés pour l'utilisation des sommes mises à la disposition dans le Fonds local d'investissement.
- Grandes lignes des actions, des activités, des partenariats, des stratégies ou des politiques à mettre en œuvre en vue d'accompagner, de soutenir ou de promouvoir le dynamisme du milieu de même que l'entrepreneuriat local et la création d'emplois durables sur le territoire de la MRC.
- Modalités d'une saine gestion des différents portefeuilles de placement du fonds local d'investissement (FLI) le tout en tenant compte des paramètres gouvernementaux inscrits à la convention de prêt du Fonds local d'investissement.
- Toute autre question formulée par le conseil de la MRC sur l'entrepreneuriat, la création d'emplois et le développement économique en général.

Le comité a aussi la responsabilité de procéder à un suivi périodique et de dresser annuellement un bilan des investissements effectués dans le cadre des différents fonds constitués.

Article 3 Composition du comité

Composé d'un maximum de 10 membres, le comité est formé comme suit :

- Trois élus membres du conseil de la MRC;
- Sept représentants de différents secteurs économiques actifs sur le territoire de la MRC.

C'est au conseil de la MRC qu'incombe la responsabilité de nommer les membres du comité représentant le milieu des affaires du territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

Le conseil peut aussi périodiquement réviser les secteurs du milieu des affaires représentés au sein dudit comité. Cette révision peut notamment s'appuyer sur l'évolution de l'état de la situation au niveau du développement global de la communauté, la vision de développement économique partagée avec les partenaires du milieu œuvrant sur le territoire de la MRC et les orientations stratégiques en matière de développement économique en découlant.

Article 4 Durée du mandat

Le mandat des membres du comité est d'une durée de 2 ans et il est renouvelable.

Article 5 Fréquence des rencontres

Le comité doit se rencontrer au moins six fois par année dans le cadre du mandat confié par le conseil de la MRC.

Article 6 Présidence du comité

C'est au conseil de la MRC qu'incombe la responsabilité de nommer de temps à autre le président et le vice-président du comité.

Le président a la responsabilité de soumettre les recommandations formulées par le comité pour décision auprès du conseil de la MRC.

Article 7 Lieu de rencontre

De façon générale, les rencontres du comité se tiennent au bureau administratif de la MRC. De façon exceptionnelle et avec l'accord du président, le comité peut, de temps à autre, utiliser les technologies de l'information pour tenir une séance extraordinaire ou finaliser un dossier soumis à son attention.

L'objectif du recours aux technologies de l'information est de faciliter les échanges avec un membre du comité qui, pour des raisons exceptionnelles, ne peut être présent physiquement à une rencontre dudit comité. Par contre, dans tous les cas, le recours aux rencontres virtuelles ou au moyen de conférences téléphoniques doit être exceptionnel.

Article 8 Huis clos

Les rencontres du comité se tiennent toujours à huis clos.

Article 9 Quorum

Le quorum est constitué de la majorité des membres présents. Cependant, ce nombre ne peut jamais être inférieur à 50 plus 1 du nombre total de membres nommés par le conseil sur ledit comité.

Pour constater le quorum, il est aussi nécessaire qu'au moins 66 % des membres élus désignés par le conseil de la MRC participent à la rencontre.

Article 10 Qualité nécessaire pour participer à la discussion concernant un dossier d'investissement

Lorsqu'il y a conflit d'intérêt ou apparence de conflit, le membre concerné doit rapidement dénoncer son intérêt dans le dossier auprès du président ou de la direction générale de la MRC. En aucun temps et pour aucune considération, il ne peut participer à la discussion et à la formulation de la recommandation.

Article 11 Allocation de déplacement

Les membres reçoivent un montant forfaitaire de 50 \$ en guise de remboursement des dépenses encourues pour chaque participation à une rencontre du comité.

Aucun montant n'est remboursé lors d'une participation virtuelle à une rencontre du comité ou par le biais d'une conférence téléphonique.

Article 12 Cheminement d'un dossier d'investissement soumis par un entrepreneur ou une entreprise

Dans le cas d'un dossier d'investissement, le service du développement économique de la MRC évalue la recevabilité administrative du projet soumis par un entrepreneur ou une entreprise avant de le soumettre pour fins de discussion aux membres du comité. Cette évaluation s'appuie notamment sur :

- Les liquidités disponibles dans le ou les fonds constitués;
- Les paramètres faisant partie intégrante des politiques adoptées par le conseil de la MRC pour encadrer l'utilisation desdits fonds;
- Les paramètres faisant partie intégrante de la convention de prêt convenue pour le Fonds local d'investissement avec les autorités gouvernementales.

Le service procède aussi à une **analyse sommaire** de la compatibilité du projet eu égard la réglementation d'urbanisme. Cette vérification est effectuée auprès des représentants du service d'urbanisme concerné et du service à l'aménagement de la MRC.

Article 13 Logistique des rencontres

Le conseil de la MRC confie les différentes tâches liées au secrétariat du comité à la direction générale de la MRC (DG ou DGA) laquelle planifie les rencontres et rédige les comptes rendus de même que les recommandations.

Article 14 Ressources disponibles

Sur demande formulée par le président du comité, le conseil peut bonifier les ressources mises à la disposition du comité pour son fonctionnement et l'exécution des mandats confiés.

Article 15 Éthique et confidentialité

Tous les membres non élus faisant partie du comité d'investissement et de développement économique doivent signer une déclaration portant sur les règles d'éthique et de confidentialité à observer en tout temps par les membres du comité.

Les membres élus sont liés par les dispositions de leur code d'éthique et de déontologie.